

10 RUE FREDERIC MISTRAL - 26290 DONZÈRE  
Téléphone : 04 75 49 70 30 - Fax : 04 75 51 55 38  
E-mail : [mairie@donzere.net](mailto:mairie@donzere.net)

## Note Synthétique Compte Administratif 2023

### Budget annexe Assainissement



## Table des matières

Introduction :.....	3
1. Section d'exploitation .....	4
1.1 Les recettes réelles d'exploitation.....	4
1.2 Les dépenses réelles d'exploitation .....	5
2. Section d'investissement .....	6
2.1 Les recettes d'investissement.....	6
2.2 Les dépenses réelles d'investissement .....	7
3. Résultats de l'exercice.....	8
4. Ratios d'analyse financière .....	9

## Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, d'exploitation et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section d'exploitation ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière du budget annexe assainissement.

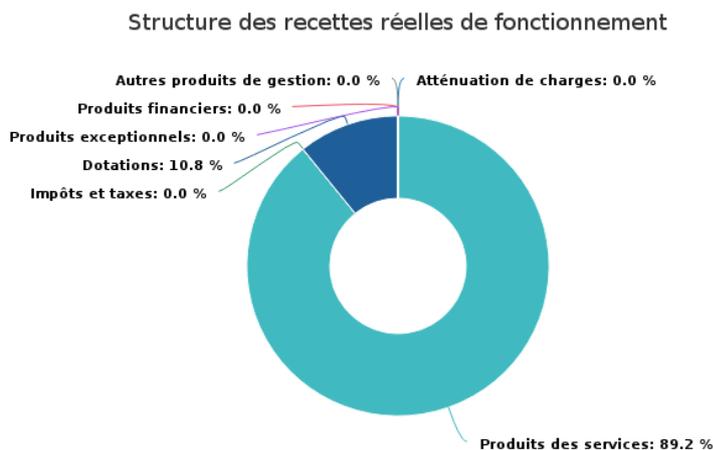
# 1. Section d'exploitation

## 1.1 Les recettes réelles d'exploitation

La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations,
- Les produits des services.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 241 020 € incluant le rattrapage des PFAC dues à la collectivité, elles étaient de 185 371 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



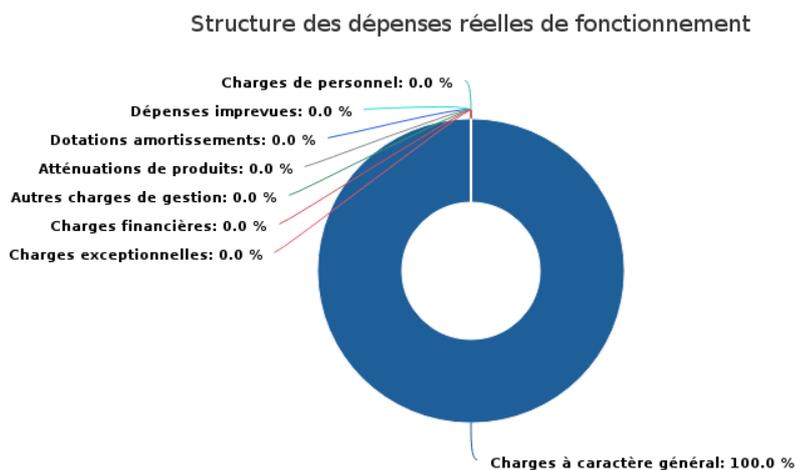
Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	31 209 €	26 664 €	26 079 €	-2,19 %
Recettes d'exploitation	151 334 €	157 977 €	214 941 €	36,06 %
Autres recettes	0 €	730 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes d'exploitation</b>	<b>182 543 €</b>	<b>185 371 €</b>	<b>241 020 €</b>	<b>30,02 %</b>

## 1.2 Les dépenses réelles d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve exclusivement les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à un montant total de 50 169 € en raison du financement de l'accompagnement pour le renouvellement de la délégation de service public et de l'analyse de la STEP, elles étaient de 11 579 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	7 869 €	7 359 €	50 169 €	581,74 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	18 000 €	4 220 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses d'exploitation</b>	<b>25 869 €</b>	<b>11 579 €</b>	<b>50 169 €</b>	<b>333,28 %</b>

## 2. Section d'investissement

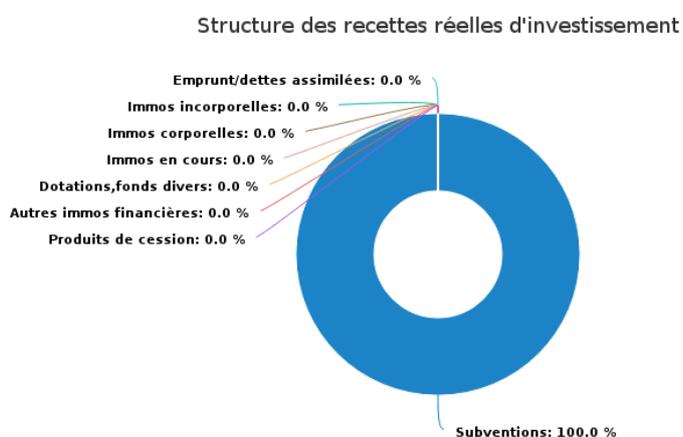
A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...),
- L'excédent d'exploitation capitalisé (l'imputation des excédents de la section d'exploitation),
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 492 €, elles étaient de 116 999 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	32 776 €	116 999 €	4 492 €	-96,16 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	203 749 €	0 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>203 749 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>236 525 €</b>	<b>116 999 €</b>	<b>4 492 €</b>	<b>-96,16 %</b>

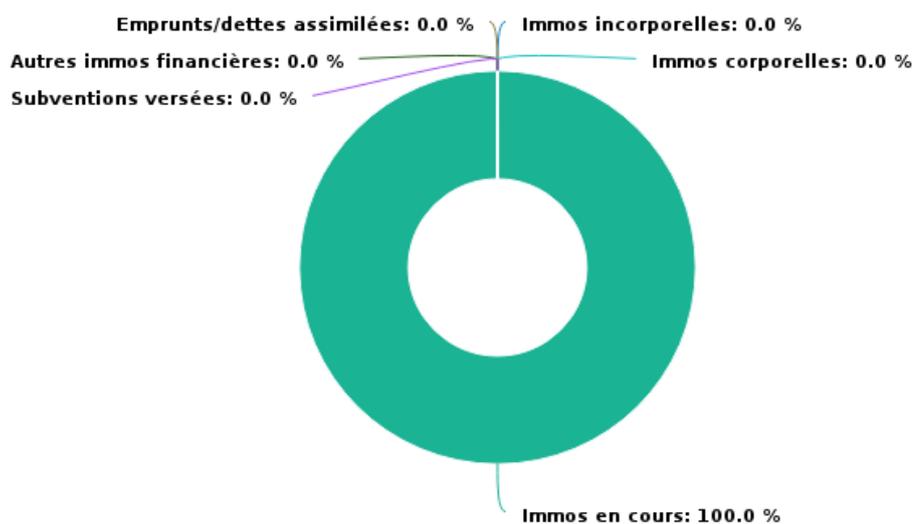
## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 561 €, elles étaient de 133 551 € en 2022.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	433 943 €	133 551 €	5 036 €	-96,23 %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	525 €	0 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>433 943 €</b>	<b>133 551 €</b>	<b>5 561 €</b>	<b>-95,84 %</b>

### 3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	164 759 €	302 840 €	138 081 €
Section d'investissement	67 381 €	119 082 €	51 701 €
<b>Total</b>	<b>232 140 €</b>	<b>421 922 €</b>	<b>189 782 €</b>

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	444 265 €	-
Section d'investissement	0 €	240 947 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	164 759 €	747 105 €	582 345 €
Section d'investissement	67 381 €	360 029 €	292 648 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0 €	0 €	-
Section d'investissement	531 457 €	7 053 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	164 759 €	747 105 €	582 346 €
Section d'investissement	598 839 €	367 081 €	- 231 757 €
<b>Total</b>	<b>763 598 €</b>	<b>1 114 186 €</b>	<b>350 588 €</b>

## 4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section d'exploitation sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

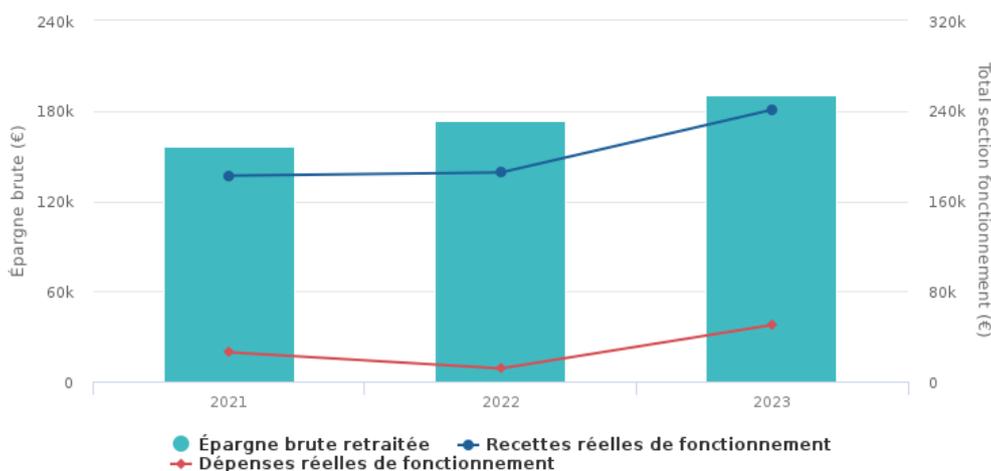
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section d'exploitation (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

### Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles d'exploitation	182 543	185 370	241 020	30,02 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	730	0	-100 %
Dépenses Réelles d'exploitation	25 869	11 579	50 169	333,28 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	18 000	0	0	- %
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>156 674</b>	<b>173 791</b>	<b>190 851</b>	<b>9,82%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>85,83 %</b>	<b>93,75 %</b>	<b>79,18 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>156 674 €</b>	<b>173 791 €</b>	<b>190 851 €</b>	<b>9,82%</b>
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles d'exploitation progressent plus rapidement que les recettes réelles d'exploitation, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

## Épargne brute et effet de ciseaux



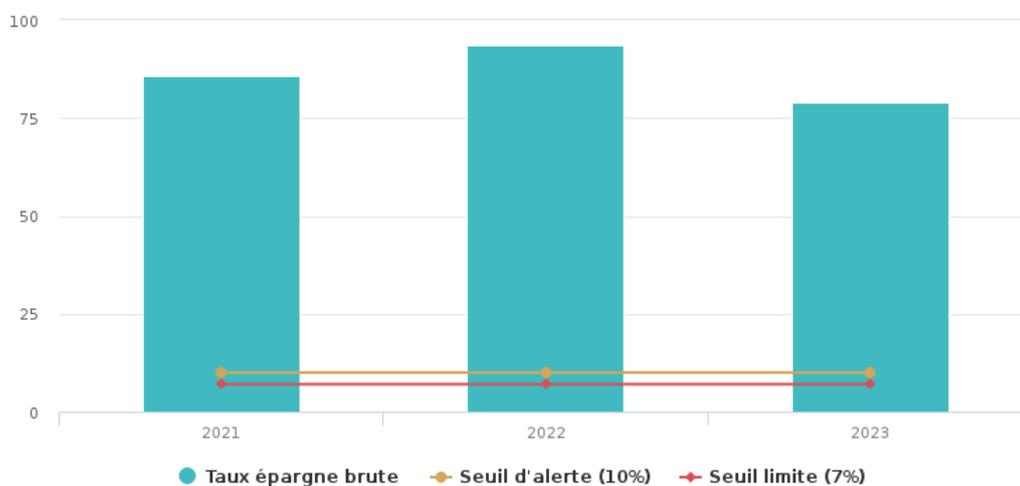
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles d'exploitation de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

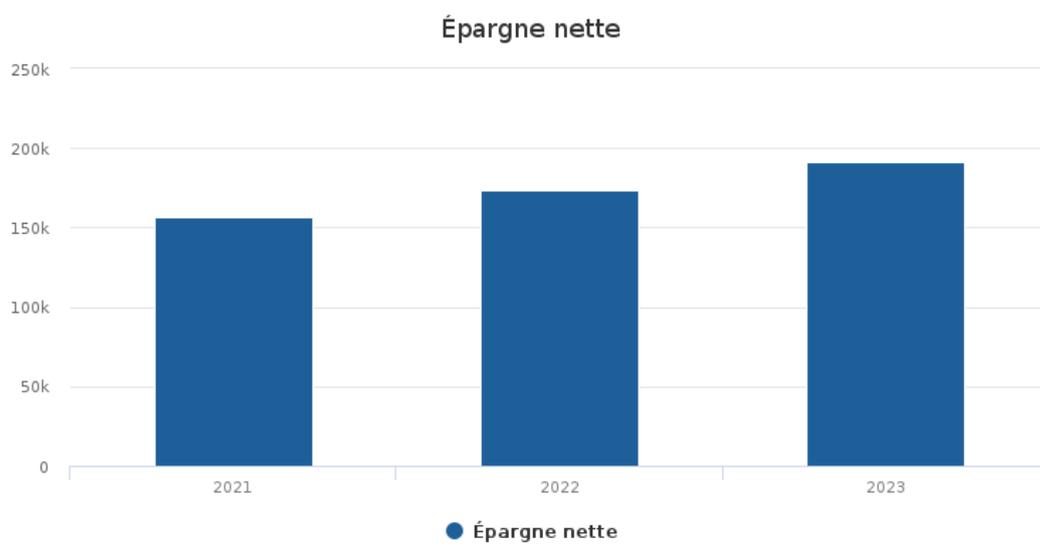
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





Capacité de désendettement au vu du Compte Administratif 2023 : il n'y a pas d'emprunt sur le budget annexe assainissement.